

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220207-006

du 07 février 2022

n°006

page 1/2

EXTRAIT:**GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

e de membres en exercice : 26

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN**POUVOIRS (1)** : M.CIBERT donne pouvoir à M.ABELIN**EXCUSES (3)** : Mme AZIHARI, Mme GODET, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Madame Nathalie MARQUES-NAULEAU**OBJET : Calcul des Bonus Territoire Grand Châtellerault pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)**

Grand-Châtellerault, avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, a réalisé en 2018, un diagnostic de territoire concernant les enfants, les jeunes de 0 à 18 ans et leurs familles.

Suite à ce diagnostic, un réel besoin d'accompagnement des familles et par conséquent la nécessité de poursuivre la couverture territoriale des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) a été identifiée.

Le Laep est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le dispositif financier Caf Contrat Enfance Jeunesse a été remplacé par la mise en place des Bonus Territoire. Le nouveau mode de financement proposé par le bonus territoire prévoit de verser directement les financements de la Caf aux structures portant les activités proposées aux familles. Précédemment la Caf apportait un cofinancement au regard de l'effort financier porté par la collectivité.

Aujourd'hui, les LAEP de la ville de Châtellerault notamment portés par les maisons de quartier sont accompagnés financièrement par la Ville de Châtellerault (délibération n°20 du 30 septembre 2021).

La présente délibération a pour objet de définir les conditions d'attribution d'un Bonus Territoire Grand Châtellerault au fonctionnement des LAEP auprès des associations œuvrant sur son territoire en direction de l'accueil des jeunes enfants et du soutien à la parentalité et ce, dans le cadre de sa compétence (optionnelle) « action sociale d'intérêt communautaire ».

A titre d'information, au vu des heures contractualisées avec la Caf, pour 2022 le coût serait de 4147,2€ pour le Laep de l'association OPEERA et de 5270,4€ pour le Laep de l'association de la MCL.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220207-006

du 07 février 2022

n°006

page 2/2

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'arrêté 2017_SPC_34 du 17 mai 2017 relatif aux statuts de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 relative à l'intérêt communautaire,

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée le 19 juillet 2018 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

VU la CTG signée le 31 décembre 2019 par la Caf de la Vienne, la Mutualité Sociale Agricole Poitou et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

VU la lettre-circulaire de la Cnaf du 16 janvier 2020, relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG), et des nouvelles modalités de financement "Bonus Territoire" en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ),

CONSIDERANT que le territoire a un besoin important de soutien à la condition parentale,

CONSIDERANT que les LAEP sont des structures qui participent pleinement à l'accompagnement de la fonction parentale,

CONSIDERANT qu'il convient de définir des critères de financement,

CONSIDERANT la délibération n°20 du 30 septembre 2021 sur le financement des LAEP par la ville de Châtellerault avec un forfait de 19,20 euros de l'heure de fonctionnement pris en considération par la Caf,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un montant identique à celui octroyé aux LAEP déjà existants sur le territoire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de fixer le forfait horaire à 19,20 euros de l'heure de fonctionnement, à hauteur des heures de fonctionnement des LAEP Opeera et la MCL, pris en considération par la Caf,
- d'appliquer ce mode de calcul dans la limite du travail réalisé en partenariat avec la Caf pour définir les besoins de développement des LAEP sur le territoire, et ce, dans la mesure d'une délibération actant ce développement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

